

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 345

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, Mme Corneloup,
M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Brun, M. Hetzel, M. Bony et M. Bourgeaux

ARTICLE 21

À l'alinéa 48, substituer aux années :

« et 2023-2024 »

les années :

« , 2023-2025, 2024-2025 et 2025-2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de transition du Gouvernement prévoit que pour les familles qui se seront vu accorder une autorisation provisoire, les demandes d'autorisation ne devront être effectuée que dans la perspective de l'année scolaire 2024-2025.

L'objet du présent amendement est d'allonger de deux ans la durée de l'autorisation provisoire, la demande d'autorisation n'ayant alors à être formulé que dans la perspective de l'année scolaire 2026-2027.